



LA MAIRE

MAIRIE LE COUDRAY-MONTCEAUX

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2022 /06

(Services techniques)

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE
PORTANT SUR LA RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
SUR L'ENSEMBLE DES VOIES DE LA COMMUNE**

La Maire de la Commune du Coudray-Montceaux,

Vu les articles L 2122-17 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-19, R 2122-8 et R 2122-10

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'entreprise « SETEC HYDRATEC » relative à des contrôles et mesures sur l'ensemble des réseaux d'assainissement pour le compte de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart,

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement afin de permettre la réalisation desdites études et assurer la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1 : Pour les besoins des études, du 1er février 2022 au 31 décembre 2022.

L'entreprise SETEC HYDRATEC (11 rue Georges Charpak 77127 LIEUSAINT) et ses partenaires agréés sont autorisés à procéder de jour comme de nuit à des investigations de terrain sur l'ensemble des voies et réseaux d'assainissement du territoire Communal ceci afin de procéder à des mesures dans les regards de visite des conduites d'assainissement.

Article 2 : L'entreprise SETEC HYDRATEC et ses partenaires agréés prendront toutes les dispositions pour assurer la sécurité des usagers et signaler, de jour comme de nuit, tout empiètement sur la chaussée par l'apposition de plots, barrières, balisages disposés aux endroits convenables. La voie publique ne pourra être occupée que temporairement par le stationnement du véhicule de chantier et le dépôt d'appareillages.

Article 3 : L'affichage des arrêtés municipaux est interdit sur le mobilier urbain (éclairage public, feux tricolores, potelets ...).

Article 4 : Le marquage au sol des réseaux sera effacé en fin de chantier pour rétablir le domaine public dans son état d'origine.

Article 5 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance des usagers par affichage sur les panneaux, barrières et balisages disposés aux endroits convenables par les soins de l'entreprise chargée des travaux.

Article 6 : Le présent arrêté sera adressé à la Gendarmerie de Mennecey et le service de la Police Municipale, lesquels sont chargés chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Le Coudray-Montceaux, le 27-01-2022

La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Notifié le

Madame Aurélie GROS
Maire du Coudray-Montceaux
Vice-Présidente de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud
Conseillère régionale d'Île-de-France

